



Message de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

à l'occasion du trentième anniversaire de l'ANAFE

En tant qu'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, la CNCDH veille à ce que le droit des personnes migrantes sur le territoire métropolitain et dans les Outre-mer soit conforme aux engagements internationaux et européens de la France. C'est dans le cadre de ses diverses missions qu'elle alerte régulièrement les pouvoirs publics sur les atteintes aux droits fondamentaux des personnes migrantes en France.

Alors que les politiques migratoires se caractérisent par l'adoption de mesures particulièrement restrictives pour les droits des personnes migrantes, la CNCDH a dénoncé les violations des droits de l'homme à la frontière franco-italienne, constatées au cours de missions dans les Alpes-Maritimes et les Hautes-Alpes. Lors de ces déplacements, la CNCDH a été profondément choquée par les pratiques alarmantes observées sur ces deux zones frontalières où la République bafoue les droits fondamentaux et renonce au principe d'humanité, contraignant les exilés à d'entreprendre des parcours de plus en plus dangereux pour franchir la frontière. La Commission a ainsi appelé à faire cesser des pratiques illégales, inhumaines et contraires aux valeurs de solidarité de la France. Son travail d'investigation a été largement facilité par l'ANAFE, avec qui elle entretient depuis lors des relations étroites, sur l'évolution de la situation à la frontière.

C'est pourquoi en 2019, la CNCDH a tenu à saluer le rôle très important que joue l'ANAFE en lui remettant la mention spéciale du prix des droits de l'homme de la République française. L'ANAFE a su conquérir un droit d'accès et de regard unique sur les zones d'attente et aux frontières ; elle permet en particulier, que les zones d'attente ne soient pas des zones de non-droit pour des personnes fragilisées et vulnérables. Son rôle est primordial afin qu'un accueil digne et respectueux du droit soit offert aux personnes en zone d'attente et aux frontières.